

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 MARS 2026

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni salle Choisilles à **Saint-Antoine-du-Rocher** sous la présidence de Monsieur le Président, Antoine Trystram

Etaient présents :

Beaumont-Louestault : M. Robert Jean-Paul ; Mme Frapier Sylvie, M. Desjonquères Vincent

Bueil-en-Touraine : M. Decloux Didier

Cerelles : M. Poulle Guy, Mme Groux Gisèle

Charentilly : Mme Bouin Valérie, M. Guyon Ghislain

Chemillé-Sur-Dême :

Epeigné-Sur-Dême : M. Goué Stéphane

Marray : M. Capon Philippe

Neuillé-Pont-Pierre : M. Jollivet Michel, M. Savard Didier

Neuvy-Le-Roi : M. Thelisson Flavien

Pernay : M. Peninon Jean-Pierre

Rouziers-de-Touraine : M. Behaegel Philippe, Mme Dreux Danielle

St-Antoine-du-Rocher : Mme Pain Claude, M. Grousset François, M. Cornuault Patrick

St-Aubin-le-Dépeint : M. Durand Benoit

St-Christophe-Sur-Le-Nais : Mme Lemaire Catherine

St-Paterne-Racan : M. Lapleau Eric ; Mme Soulier Karine

St-Roch : M. Anceau Alain, Mme Jeudi Nicole

Semblançay : M. Trystram Antoine, Mme Hendrick Elsa, Mme Plou Peggy (*arrivée à 18h57*)

Sonzay : Mme Goumon Isabelle

Villebourg : M. Fromont Christophe

Date de convocation : 25 février 2026

Secrétaire de séance : **Commune de Bueil en Touraine – Monsieur Didier Descloux**

Excusés : M. Jean-Pierre Verneau, M. Luc Portenseigne

Pouvoirs : M. Eloi Canon donne pouvoir à M. Stéphane Goué, Mme Sylvie Six donne pouvoir à M. Michel Jollivet, Mme Karine Barthélémy donne pouvoir à M. Jean-Pierre Peninon.

Séance enregistrée et retransmise via Facebook

1 - Adoption du procès-verbal de la séance du 25 Février 2026

Le Procès-Verbal a été adressé au secrétaire de séance pour relecture et a été validé par ce dernier et l'ensemble des élus.

Préalablement à la séance, Monsieur Trystram remercie les élus de leur bienveillance à son égard en tant que président, de leur soutien : « Vous avez tous contribué à ce qui a été réalisé pendant 6 ans, tout n'est peut-être pas parfait mais a été fait avec cœur, dynamisme, et nous avons essayé de résoudre les problèmes qui nous étaient posés. Vous rencontrerez certainement d'autres soucis, aussi je souhaite tout le succès possible à tous pour la suite, et à tous ceux qui se présentent ; beaucoup de communes n'ont qu'une seule liste, je vous souhaite bon courage : Une campagne est une chose compliquée. »

Monsieur le Président est ému puisqu'il s'agit de son dernier conseil communautaire. Il remercie les élus de leur présence pour sa dernière séance, et demande aux élus de bien vouloir applaudir tous les agents de la communauté de communes pour les remercier du travail effectué au service de la collectivité

2 – ADMINISTRATION GENERALE

A – Inscription tracé Trail sur SADR – Parcelle communautaire

Délibération CC014-2026

Monsieur le Président précise que la commune de Saint Antoine du Rocher a délibéré tout récemment afin de demander l'inscription d'un parcours permanent de trail au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et l'une des parcelles figurant sur le tracé, est une parcelle communautaire.

Ladite parcelle est référencée ZE0004.

Monsieur le Président indique qu'il convient de délibérer afin que ladite parcelle ne soit pas aliénée, et que son caractère public et ouvert lui soit conservé.

Il est également nécessaire d'accepter le balisage (conforme à l'activité concernée par l'itinéraire).

Considérant la demande de la commune de Saint Antoine du Rocher,
Considérant également la présentation de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- ***De dire que la parcelle référencée ZE0004 sur la commune de Saint Antoine du Rocher, ne sera pas aliénée et que son caractère public et ouvert lui sera conservé ;***
- ***Accepter le balisage (conforme à l'activité concernée par l'itinéraire) ;***
- ***Donner pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération.***

B – Forage sur NPP – Réhabilitation et convention

Délibération CC015-2026

Monsieur le Président rappelle qu'un ancien forage d'eau potable est situé sur le territoire de la commune de Neuillé-Pont-Pierre, commune membre de la Communauté de Communes Gatine-Racan.

Une étude technique est en cours afin d'évaluer les conditions de réhabilitation et de remise en service de cet ouvrage.

Il est constaté que l'alimentation actuelle en eau de la zone d'activité Polaxis, sise sur la commune de Neuillé-Pont-Pierre et relevant de la compétence économique de la Communauté de Communes, doit être rehaussée pour répondre aux besoins des entreprises implantées et des porteurs de projets souhaitant s'y installer.

La réhabilitation de ce forage permettrait :

- De sécuriser l'alimentation en eau de la zone d'activité ;
- De soutenir le développement économique du territoire ;
- D'anticiper les besoins futurs liés aux implantations d'entreprises.

Il est proposé que l'eau issue du forage, sous réserve des autorisations administratives nécessaires, soit affectée prioritairement à l'alimentation de la zone d'activité Polaxis.

Il est également proposé d'autoriser le Président à conclure toute convention nécessaire afin de permettre aux entreprises implantées ou en cours d'implantation sur la zone d'activités, d'acquérir cette eau dans des conditions définies par la Communauté de Communes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Gâtine-Racan,

Considérant la compétence « développement économique » incluant la gestion des zones d'activités,
Considérant également l'étude en cours relative à la réhabilitation du forage situé à Neuillé-Pont-Pierre, porté par le cabinet Galia Hydrologues,

Le Conseil communautaire, est sollicité pour :

- ***Approuver le principe de réhabilitation de l'ancien forage d'eau potable situé sur la commune de Neuillé-Pont-Pierre, sous réserve des conclusions techniques et des autorisations réglementaires nécessaires ;***
- ***Acter que l'eau issue de ce forage sera affectée prioritairement à l'alimentation de la zone d'activité Polaxis ;***
- ***Autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à engager toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à la remise en service de l'ouvrage.***

Monsieur le Président précise que cette délibération devra faire l'objet d'une délibération miroir au sein de la commune de Neuillé Pont Pierre.

C - Taxe sur les infrastructures de transport longue distance

Délibération CC016-2026

Monsieur le Président expose les informations suivantes :

Le décret précisant les modalités de répartition des deux fractions de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD), affectées respectivement aux communes et à leurs groupements exerçant la compétence voirie et aux départements, est paru le 14 septembre dernier.

Pour rappel, cette taxe, introduite par la loi de finances pour 2024, et dont le produit est évalué à 600 millions d'euros, devait être intégralement versée à l'AFIT (Agence de financement des infrastructures de transport) afin de sécuriser ses ressources. Lors de l'examen de ce texte, un amendement a introduit une disposition allouant, dès 2024 aux communes et à leurs groupements exerçant la compétence voirie et aux départements, une fraction égale à un douzième du produit prévisionnel de cette taxe (en déduction des recettes de l'AFIT).

Cela doit représenter, respectivement, environ 45 millions d'euros pour ces deux catégories de collectivités.

L'affectation de cette taxe est faite en fonction de la longueur de voirie en gestion. Aussi est-il prévu d'utiliser les longueurs de voirie recensées par l'Institut national de l'information géographique et

forestière (IGN) qui servent déjà à calculer la dotation de solidarité rurale et la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements.

Le texte désigne comme affectataires au titre de la première fraction de la taxe, pour le bloc communal, les EPCI à fiscalité propre, charge pour eux, s'ils n'exercent pas en intégralité la compétence voirie, de reverser après délibération (à la majorité des deux tiers), tout ou partie de la recette perçue à leurs communes membres en fonction de la longueur de voirie sur laquelle la commune a gardé la compétence.

Toutes les intercommunalités doivent délibérer pour répartir le produit de la taxe sur les infrastructures de transport de longue distance avec les communes compétentes sur la voirie.

Il est précisé que les délibérations communautaires doivent être prises là où les communes sont compétentes sur au moins une partie de la voirie communale.

Se référant au tableau qui a été envoyé aux élus et dont il fait lecture, Monsieur le Président précise également que « nous recevons 32 361 €uros que nous devons partager entre les communes et la communauté de communes ; 62 % de voiries sont communautaires et 38 % sont communales. »

Entendu la présentation de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- ***D'entériner le principe de répartition du produit de la taxe sur les infrastructures de transport de longue distance avec les communes compétentes sur la voirie, selon le tableau joint à la présente délibération ;***
- ***De donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération.***

3 – FINANCES

Information : Etat des indemnités des élus

Monsieur le Président fait lecture du tableau des indemnités des élus communautaires de Gâtine-Racan 2025 qui a été, préalablement à la séance, transmis aux élus via la plateforme.

A – Approbation des comptes de gestion

Délibération CC017-2026

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur le 1^{er} Vice-Président en charge des finances qui rappelle que préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant.

Le compte de gestion est un document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'année concernée.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président a présenté, au conseil communautaire du 25 février dernier, les résultats des comptes de gestion de l'exercice 2025. Il a précisé que le montant des titres et des mandats émis était conforme aux écritures comptables de la Communauté de Communes et que les résultats sont identiques. En raison d'un problème majeur informatique au sein des services de la DGFIP, il n'a pas pu être procédé au vote lors de cette séance, les documents n'ayant pu être adressés dans les délais.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président présente à nouveau cette délibération et la soumet au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les comptes de gestion de l'exercice 2025 dressés par le comptable public, certifiés conformes par l'ordonnateur, et qui n'appellent ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes :**
 - **Budget Principal n° 68000**
 - **Budget Annexe Station d'Épuration Polaxis (STEP) n° 68001**
 - **Budget Annexe Actions Economiques n°68003**
 - **Budget Annexe ZA POLAXIS n° 68004**
 - **Budget Annexe Les 4 Vents n°68005**
 - **Budget Annexe Ordures Ménagères n°68006**
 - **Budget Annexe Atelier Relais n°68007**
 - **Budget Annexe ZA du Vigneau n°68008**
 - **Budget Annexe ZA des Perrés n°68009**
 - **Budget Annexe Transport Scolaire n°68010**
- **D'autoriser, Monsieur le Vice-Président à signer les comptes de gestion 2025**

B – Approbation des comptes administratifs

1. Budget Général n°680 00

Délibération CC018-2026

Monsieur Le Président laisse la parole à Monsieur Jean- Pierre Peninon, 1^{er} Vice-Président qui expose le compte administratif communautaire résumé dans le tableau présenté ci-dessous.

CC GATINE RACAN - CC-GC-PR BUDGET GENERAL - CA - 2025

II – PRESENTATION GENERALE				II	
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET				A	
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	9 862 502,53	G	10 859 508,71
	Section d'investissement	B	7 616 373,73	H	7 289 349,26
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	0,00
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	730 313,00
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	17 478 876,26	= G + H + I + J	18 879 170,97
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	835 153,91	L	364 702,53
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	835 153,91	= K + L	364 702,53
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	9 862 502,53	= G + I + K	10 859 508,71
	Section d'investissement	= B + D + F	8 451 527,64	= H + J + L	8 384 364,79
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	18 314 030,17	= G + H + I + J + K + L	19 243 873,50

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice.

Les comptes administratifs et les comptes de gestion sont concordants.

Monsieur le Président quitte la séance. Monsieur JP. Péninon, 1^{er} Vice-président, fait procéder au vote.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le compte administratif 2025 du Budget Général n°680 00 de la Communauté de Communes de Gâtine - Racan comme présenté ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Vice-Président à signer tous les documents afférant à ce dossier.**

2. Budget annexe Station d'Épuration POLAXIS (STEP) N°680 01

Délibération CC019-2026

Monsieur Le Président laisse la parole à Monsieur Jean-Pierre Peninon, 1^{er} Vice-Président, qui expose le compte administratif communautaire résumé dans le tableau présenté ci-dessous.

CC GATINE RACAN - CC-GC-PR - STATION EPURATION POLAXIS - CA - 2025

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 53 584,07	G 73 749,86	G-A 20 165,79
	Section d'investissement	B 57 544,58	H 55 540,18	H-B -2 004,40

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 0,00 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 18 161,39 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 129 290,04	Q= G+H+I+J 129 290,04	=Q-P 0,00

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 53 584,07	= G+I+K 73 749,86	20 165,79
	Section d'investissement	= B+D+F 75 705,97	= H+J+L 55 540,18	-20 165,79
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 129 290,04	= G+H+I+J+K+L 129 290,04	0,00

Les comptes administratifs et les comptes de gestion sont concordants.

Monsieur le Président quitte la séance. Monsieur JP. Péninon, 1^{er} Vice-président, fait procéder au vote.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- *D'approuver le compte administratif 2025 du Budget Annexe Station d'Épuration Polaxis (STEP) n° 680 01 de la Communauté de Communes Gâtine-Racan comme présenté ci-dessus ;*
- *D'autoriser Monsieur le Vice-Président à signer tous les documents afférant à ce dossier.*

3. Budget Annexe Actions Economiques n°680 03

Deliberation CC020-2026

Monsieur Le Président laisse la parole à Monsieur Jean-Pierre Peninon, 1^{er} Vice-Président, qui expose le compte administratif communautaire résumé dans le tableau présenté ci-dessous.

CC GATINE RACAN - CC-GC-PR - ECO - CA - 2025

II – PRESENTATION GENERALE				II	
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET				A	
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 287 528,16	G	1 624 046,88
	Section d'investissement	B	1 232 958,72	H	1 278 812,16
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	336 518,72 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	347 452,72 (si excédent)
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	2 857 005,60	= G + H + I + J	3 250 311,76
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	0,00	= K + L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	1 624 046,88	= G + I + K	1 624 046,88
	Section d'investissement	= B + D + F	1 232 958,72	= H + J + L	1 626 264,88
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	2 857 005,60	= G + H + I + J + K + L	3 250 311,76

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice.

Les comptes administratifs et les comptes de gestion sont concordants.

Monsieur le Président quitte la séance. Monsieur JP. Péninon, 1^{er} Vice-président, fait procéder au vote.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- *D'approuver le compte administratif 2025 du Budget Annexe Actions Economiques n°680 03 de la Communauté de Communes de Gâtine-Racan comme présenté ci-dessus ;*
- *D'autoriser, Monsieur le Vice-Président à signer tous les documents afférant à ce dossier.*

4. Budget Annexe ZA ECHANGEUR A28 - POLAXIS n°680 04

Délibération CC021-2026

Monsieur Le Président laisse la parole à Monsieur Jean-Pierre Peninon, 1^{er} Vice-Président, qui expose le compte administratif communautaire résumé dans le tableau présenté ci-dessous.

CC GATINE RACAN - CC-GC-PR - ZA POLAXIS - CA - 2025

II – PRESENTATION GENERALE				II	
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET				A	
		DEPENSES	RECETTES		
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	7 038 251,97	G	8 071 649,56
	Section d'investissement	B	7 919 856,25	H	6 090 359,52
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	989 178,73	I	0,00
			(si déficit)		(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	1 933 380,65
			(si déficit)		(si excédent)
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	15 947 286,95	= G + H + I + J	16 095 389,73
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	0,00	= K + L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	8 027 430,70	= G + I + K	8 071 649,56
	Section d'investissement	= B + D + F	7 919 856,25	= H + J + L	8 023 740,17
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	15 947 286,95	= G + H + I + J + K + L	16 095 389,73

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice.

Les comptes administratifs et les comptes de gestion sont concordants.

Monsieur le Président quitte la séance. Monsieur JP. Péninon, 1^{er} Vice-président, fait procéder au vote.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- *D'approuver le compte administratif 2025 du Budget Annexe ZA Echangeur A28 (Polaxis) n° 680 04 de la Communauté de Communes de Gâtine - Racan comme présenté ci-dessus ;*
- *D'autoriser, Monsieur le Vice-Président, à signer tous les documents afférant à ce dossier.*

5. Budget Annexe Les 4 Vents n° 680 05

Délibération CC022-2026

Monsieur Le Président laisse la parole à Monsieur Jean-Pierre Peninon qui expose le compte administratif communautaire résumé dans le tableau présenté ci-dessous.

CC GATINE RACAN - CC-GC-PR - LES 4 VENTS - CA - 2025

II – PRESENTATION GENERALE				II	
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET				A	
		DEPENSES	RECETTES		
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	374 006,66	G	374 006,66
	Section d'investissement	B	0,00	H	0,00
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	0,00
			(si déficit)		(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	0,00
			(si déficit)		(si excédent)
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	374 006,66	= G + H + I + J	374 006,66
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	0,00	= K + L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	374 006,66	= G + I + K	374 006,66
	Section d'investissement	= B + D + F	0,00	= H + J + L	0,00
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	374 006,66	= G + H + I + J + K + L	374 006,66

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice.

Les comptes administratifs et les comptes de gestion sont concordants.

Monsieur le Président quitte la séance. Monsieur JP. Péninon, 1^{er} Vice-président, fait procéder au vote.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le compte administratif 2025 du Budget Annexe Les 4 Vents n° 680 05 de la Communauté de Communes de Gâtine-Racan comme présenté ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Vice-Président à signer tous les documents afférant à ce dossier.**

6. Budget Annexe Ordures Ménagères Racan n°680 06

Délibération CC023-2026

Monsieur Le Président laisse la parole à Monsieur Peninon 1^{er} Vice-Président, qui expose le compte administratif communautaire résumé dans le tableau présenté ci-dessous.

CC GATINE RACAN - CC-GC-PR - ORDURES MENAGERES - CA - 2025

II – PRESENTATION GENERALE				II	
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET				A	
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	3 543 108,02	G	3 989 051,98
	Section d'investissement	B	166 943,07	H	210 704,26
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	20 576,62 (si excédent)
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	3 710 051,09	= G + H + I + J	4 220 332,86
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	10 389,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	10 389,00	= K + L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	3 543 108,02	= G + I + K	3 989 051,98
	Section d'investissement	= B + D + F	177 332,07	= H + J + L	231 280,88
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	3 720 440,09	= G + H + I + J + K + L	4 220 332,86

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice.

Les comptes administratifs et les comptes de gestion sont concordants.

Monsieur le Président quitte la séance. Monsieur JP. Peninon, 1^{er} Vice-président, fait procéder au vote.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- *D'approuver le compte administratif 2025 du Budget Annexe Ordures Ménagères n° 680 06 de la Communauté de Communes de Gâtine-Racan comme présenté ci-dessus ;*
- *D'autoriser, Monsieur le Vice-Président à signer tous les documents afférant à ce dossier.*

7. Budget Annexe Atelier Relais n° 680 07

Délibération CC024-2026

Monsieur Le Président laisse la parole à Monsieur Jean-Pierre Peninon, 1^{er} Vice-Président qui expose le compte administratif communautaire résumé dans le tableau présenté ci-dessous.

CC GATINE RACAN - CC-GC-PR - ATELIER RELAIS - CA - 2025

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 88 126,54	G 102 215,16	G-A 14 088,62
	Section d'investissement	B 93 566,58	H 117 244,40	H-B 23 677,82

		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 3 608,91 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 185 302,03	Q= G+H+I+J 219 459,56	=Q-P 34 157,53

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 13 183,67	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 13 183,67	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 88 126,54	= G+I+K 102 215,16	14 088,62
	Section d'investissement	= B+D+F 110 359,16	= H+J+L 117 244,40	6 885,24
	TOTAL CUMULE	" A+B+C+D+E+F 198 485,70	" G+H+I+J+K+L 219 459,56	20 973,86

Les comptes administratifs et les comptes de gestion sont concordants.

Monsieur le Président quitte la séance. Monsieur JP. Péninon, 1^{er} Vice-président, fait procéder au vote.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- *D'approuver le compte administratif 2025 du Budget Annexe Atelier Relais n°680 07 de la Communauté de Communes de Gâtine-Racan comme présenté ci-dessus ;*
- *D'autoriser Monsieur le Vice-Président à signer tous les documents afférant à ce dossier.*

8. Budget Annexe ZA du Vigneau n° 680 08

Délibération CC025-2026

Monsieur Le Président laisse la parole à Monsieur Jean-Pierre Peninon, 1^{er} Vice-Président, qui expose le compte administratif communautaire résumé dans le tableau présenté ci-dessous.

CC GATINE RACAN - CC-GC-PR - ZA VIGNEAU - CA - 2025

II – PRESENTATION GENERALE				II
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET				A
		DEPENSES	RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 1 844 121,94	G	1 349 755,11
	Section d'investissement	B 1 197 962,70	H	1 694 299,35
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I	494 366,83 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 494 366,83 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=	=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D 3 536 451,47	= G + H + I + J	3 538 421,29
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F 0,00	= K + L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E 1 844 121,94	= G + I + K	1 844 121,94
	Section d'investissement	= B + D + F 1 692 329,53	= H + J + L	1 694 299,35
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F 3 536 451,47	= G + H + I + J + K + L	3 538 421,29

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice.

Les comptes administratifs et les comptes de gestion sont concordants.

Monsieur le Président quitte la séance. Monsieur JP. Péninon, 1^{er} Vice-président, fait procéder au vote.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- *D'approuver le compte administratif 2025 du Budget Annexe ZA du Vigneau n° 680 08 de la Communauté de Communes de Gâtine - Racan comme présenté ci-dessus ;*
- *D'autoriser Monsieur le Vice-Président à signer tous les documents afférant à ce dossier.*

9. Budget Annexe ZA des Perrés n° 680 09

Délibération CC026-2026

Monsieur Le Président donne la parole à Monsieur Jean-Pierre Peninon, Vice-Président, qui expose le compte administratif communautaire résumé dans le tableau présenté ci-dessous.

CC GATINE RACAN - CC-GC-PR - ZA PERRÉS - CA - 2025

II – PRESENTATION GENERALE				II	
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET				A	
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	10 839,39	G	17 834,33
	Section d'investissement	B	15 018,10	H	14 608,45
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	0,00
	(si déficit)			(si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D	6 585,29	J	0,00
	(si déficit)			(si excédent)	
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	32 442,78	= G + H + I + J	32 442,78
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	0,00	= K + L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	10 839,39	= G + I + K	17 834,33
	Section d'investissement	= B + D + F	21 603,39	= H + J + L	14 608,45
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	32 442,78	= G + H + I + J + K + L	32 442,78

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice.

Les comptes administratifs et les comptes de gestion sont concordants.

Monsieur le Président quitte la séance. Monsieur JP. Péninon, 1^{er} Vice-président, fait procéder au vote.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- *D'approuver le compte administratif 2025 du Budget Annexe ZA des Perrés n° 680 09 de la Communauté de Communes de Gâtine-Racan comme présenté ci-dessus ;*
- *D'autoriser Monsieur le Vice-Président à signer tous les documents afférant à ce dossier.*

10. Budget Annexe Transport Scolaire n° 680 10

Délibération CC027-2026

Monsieur Le Président laisse la parole à Monsieur Jean-Pierre Peninon, 1^{er} Vice-Président qui expose le compte administratif communautaire résumé dans le tableau présenté ci-dessous.

CC GATINE RACAN - CC-GC-PR - TRANSPORT SCOLAIRE - CA - 2025

II – PRESENTATION GENERALE				II	
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET				A	
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	46 197,95	G	46 197,92
	Section d'investissement	B	8 597,25	H	8 597,25
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	896,37	I	0,00
			(si déficit)		(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	896,40
			(si déficit)		(si excédent)
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	55 691,57	= G + H + I + J	55 691,57
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	0,00	= K + L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	47 094,32	= G + I + K	46 197,92
	Section d'investissement	= B + D + F	8 597,25	= H + J + L	9 493,65
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	55 691,57	= G + H + I + J + K + L	55 691,57

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice.

Les comptes administratifs et les comptes de gestion sont concordants.

Monsieur le Président quitte la séance. Monsieur JP. Péninon, 1^{er} Vice-président, fait procéder au vote.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le compte administratif 2025 du Budget Annexe Transport scolaire n° 680 10 de la Communauté de Communes de Gâtine - Racan comme présenté ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Vice-Président à signer tous les documents afférant à ce dossier.**

Monsieur le Président, a rappelé :

« Concernant le budget « Ordures Ménagères », nous avons un excédent important : en effet, avec le nouveau centre de tri de Parçay-Meslay : nous vendons beaucoup mieux tout ce qui est recyclable Cet excédent tombe à pic puisque nous avons prévu du renouvellement de matériel important sur les déchèteries. »

C – Affectation de résultats de fonctionnement de l'exercice 2025

1. Budget principal n° 680 00

Délibération CC028-2026

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Peninon qui présente les éléments suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	997 006,18
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	997 006,18
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	403 288,53
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-470 451,38
Besoin de financement F. = D. + E.	67 162,85
AFFECTATION =C. = G. + H.	997 006,18
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	67 162,85
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	929 843,33
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 concernant le Budget Principal n°680 00 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *D'affecter le résultat de l'exercice 2025 du Budget Principal n° 680 00 d'un montant de 67 162,85 Euros selon le descriptif du tableau ci-dessus ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier*

3. Budget annexe n° 680 09 ZA LES PERRÉS

Délibération CC030-2026

Le Président laisse la parole à Monsieur Jean-Pierre Peninon qui présente les éléments suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	6 994,94
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	6 994.94
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-8 994.94 0.00
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F. = D. + E.	6 994.94
AFFECTATION =C. = G. + H.	6 994.94
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	6 994.94
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 concernant le Budget Annexe ZA Les Perrés n° 680 09 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *D'affecter le résultat de fonctionnement d'un montant de 6 994.94 euros de l'exercice 2025 du Budget Annexe ZA LES PERRES n° 680 09 selon le descriptif du tableau ci-dessus ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.*

D – Vote des taux de la fiscalité directe 2026

Délibération CC031-2026

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettant au conseil communautaire de fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale.

Monsieur le Président indique au préalable que, « dans sa recherche d'équilibre, par le biais d'un gel de la TVA, l'Etat va nous « ponctionner » environ 1.2 millions d'euros. Aussi, je vais vous proposer une légère remontée des taux (*tableaux ci-dessous*). »

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies, 1639 A,

Vu la délibération CC35bis-2025 du 26 mars 2025 fixant les taux 2025 comme suit :

Taxe concernée	Taux votés 2025
Cotisation foncière des Entreprises (CFE)	24,01
Taxe d'habitation (résidence secondaire)	8,79
Taxe foncier bâti	1,00
Taxe - foncier non bâti	2,23

Vu le débat d'orientations budgétaires du 14 janvier 2026,

Vu l'état 1259 non reçu à ce jour.

Monsieur Le Président propose les taux pour l'exercice 2026 comme suit :

Taxe concernée	Taux 2026
Cotisation Foncière des Entreprises Recours à la majoration spéciale	24,73
Taxe d'habitation	8,99
Taxe - foncier bâti	1,20
Taxe - foncier non bâti	2,43

Monsieur le Président précise que ces hausses, sur les bases actuelles, représenteraient une recette complémentaire de 80 000 Euros.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer en 2026 les taux suivants :

- **Le taux de la cotisation foncière des entreprises avec recours partiel à la majoration spéciale à 24,73% ;**
- **Le taux de la taxe d'habitation à 8,99 % ;**
- **Le taux de la taxe sur le foncier bâti à 1,20 % ;**
- **Le taux de la taxe sur le foncier non bâti à 2,43 % ;**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'état 1259 notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent et à déposer sur la plateforme dédiée.**

E – Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2026

Délibération CC032-2026

Monsieur le Président présente les éléments suivants :

Vu la délibération C173-2020 du 23 Septembre 2020 initiant le passage à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Vu la délibération C174-2020 du 23 Septembre 2020 fixant le seuil de plafonnement des valeurs locatives des locaux à usage d'habitation à 2 fois la valeur locative moyenne communale,

Vu la délibération C68-2021 du 24 Mars 2021 fixant le taux de la TEOM à 14.95 % pour une zone unique : les 19 communes membres de la Communauté de Communes Gâtine-Racan,

Vu le débat d'orientations budgétaires du 14 janvier 2026,

Vu l'état 1259-TEOM reçu en nos services nous informant de la modification des bases prévisionnelles,

Vu les prévisions budgétaires 2026 pour le budget Annexe « Ordures Ménagères n°68006 »,

Monsieur Le Président propose de reconduire le taux pour l'exercice 2026, soit :

ZIP Zone Interco. de perception	BASES PREVISIONNELLES	TAUX
Zone unique	18 232 868	14,95

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de :

- *Fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 14.95 % pour l'exercice 2026 ;*
- *Décider que le produit de cette recette sera directement imputé sur le budget annexe Ordures Ménagères n°68006 ;*
- *Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'état 1259-TEOM notifiant les bases prévisionnelles.*

F – CLECT

Délibération CC033-2026

Monsieur Le Vice-Président en charge des finances présente aux membres du conseil communautaire, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est tenue le 18 février 2026 afin de procéder à l'évaluation des charges consécutives à :

- A la compétence petite-enfance, enfance, jeunesse
- A la compétence voirie pour l'ensemble du territoire
- A la prise de compétence « gestion des milieux aquatiques »
- A la prise de compétence PLU en fonction des dossiers de révision ou modification souhaités par les communes
- A la compétence Transports scolaires
- A des ajustements nécessaires (CLECT dite libre)

L'évaluation de ces charges est librement fixée et récapitulée dans le tableau joint à la présente délibération.

Le montant total des attributions de compensation est de 2 118 468,05 €uros, réparti comme suit :

- Attribution positives : + 9 138,00 €uros
- Attributions négatives : - 2 127 606,05 €uros

Elles s'inscrivent en recettes en :

- Section de fonctionnement : - 1 629 874,67 €
- Section d'investissement : 488 593,38 €

Monsieur le Président fait lecture du tableau récapitulatif des charges transférées aux élus.

Entendu la présentation ci-dessus,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ***Retenir la proposition présentée et détaillée dans le tableau ci-annexé ;***
- ***Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se référant à ce dossier.***

G – Vote des Budgets 2026

1. Vote du Budget Général 2026 n°680 00

Délibération CC034-2026

Monsieur le Président laisse la parole à 1^{er} Vice-Président en charge des finances, Monsieur Peninon, présente le Budget Général n° 680 00 de 2026 qui s'équilibre comme suit :

- 10 732 000,00 € en section de fonctionnement
- 7 076 000,00 € en section d'investissement

Soit un total de 17 808 000,00 € équilibré en dépenses et en recettes.

Il est proposé de neutraliser les dotations aux amortissements des subventions par opération d'ordre budgétaire. La neutralisation permet de respecter l'obligation comptable d'amortissement sans dégrader la section de fonctionnement et pour la collectivité de décider de son niveau d'épargne.

Monsieur le Vice-Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Approuve et vote le Budget général 2026 n° 680 00 :***
 - ***par chapitre en section de fonctionnement***
 - ***par chapitre en section d'investissement, équilibré tel qu'inscrit ci-dessus ;***
- ***Procède pour l'exercice budgétaire 2026 à la neutralisation des dotations aux amortissements des subventions du budget actions économiques par opération d'ordre budgétaire ;***
- ***Autorise Monsieur le Président à signer tout document inhérent à la présente délibération et à sa mise en application.***

Madame Pain souhaite savoir à quoi correspondent les dépenses sur la salle omnisports de Neuillé-Pont-Pierre. Monsieur le Président indique qu'il s'agit de travaux relatifs au réaménagement de la chaufferie puisque des dysfonctionnements ont fait l'objet d'un contentieux.

2. Vote du Budget Annexe 2026 de la STEP POLAXIS n° 680 01

Délibération CC035-2026

Monsieur le 1^{er} Vice-Président en charge des finances, Monsieur Peninon, présente le budget prévisionnel annexe de la STEP POLAXIS 2026 n° 680 01 qui s'équilibre comme suit :

- 78 594,68 € en section de fonctionnement
- 79 779,96 € en section d'investissement

Soit un total de 158 374.64 Euros équilibré en dépenses et en recettes.

Monsieur le Vice-Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Approuve et vote le Budget annexe 2026 de la STEP POLAXIS n° 680 01 :***
 - ***par chapitre en section de fonctionnement***
 - ***par chapitre en section d'investissement, équilibré tel qu'inscrit ci-dessus ;***
- ***Autorise Monsieur le Président à signer tout document inhérent à la présente délibération et à sa mise en application.***

3. Vote du Budget Annexe 2026 Actions Economiques n° 680 03

Délibération CC036-2026

Monsieur le 1^{er} Vice-Président en charge des finances, Monsieur Peninon, présente le budget prévisionnel annexe Actions Economiques n° 680 03 de 2026 qui s'équilibre comme suit :

- 1 684 704,28 € en section de fonctionnement
- 1 620 669,28 € en section d'investissement

Soit un total de 3 305 373.56 Euros équilibré en dépenses et en recettes.

Il est proposé de neutraliser les dotations aux amortissements des subventions par opération d'ordre budgétaire. La neutralisation permet de respecter l'obligation comptable d'amortissement sans dégrader la section de fonctionnement et pour la collectivité de décider de son niveau d'épargne.

Monsieur le Vice-Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Approuve et vote le Budget annexe 2026 Actions Economiques n° 680 03 n° 680 03 :***
 - ***par chapitre en section de fonctionnement***
 - ***par chapitre en section d'investissement, équilibré tel qu'inscrit ci-dessus ;***
- ***Procède pour l'exercice budgétaire 2026 à la neutralisation des dotations aux amortissements des subventions du budget actions économiques par opération d'ordre budgétaire***
- ***Autorise Monsieur le Président à signer tout document inhérent à la présente délibération et à sa mise en application.***

4. Vote du Budget Annexe 2026 de la ZA POLAXIS n° 680 04

Délibération CC037-2026

Monsieur le 1^{er} Vice-Président en charge des finances, Monsieur Peninon, présente le budget prévisionnel annexe ZA POLAXIS de 2026 n° 680 04 qui s'équilibre comme suit :

- 5 748 012,80 € en section de fonctionnement
- 5 786 425,40 € en section d'investissement

Soit un total de 11 534 438,20 €uros équilibré en dépenses et en recettes.

Il est proposé de neutraliser les dotations aux amortissements par opération d'ordre budgétaire. La neutralisation permet de respecter l'obligation comptable d'amortissement sans dégrader la section de fonctionnement et pour la collectivité de décider de son niveau d'épargne.

Monsieur le Vice-Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Approuve et vote le Budget annexe 2026 de la ZA POLAXIS n° 680 04 :***
 - ***par chapitre en section de fonctionnement***
 - ***par chapitre en section d'investissement, équilibré tel qu'inscrit ci-dessus ;***
- ***Procède pour l'exercice budgétaire 2026 à la neutralisation des dotations aux amortissements des subventions du budget actions économiques par opération d'ordre budgétaire ;***
- ***Autorise Monsieur le Président à signer tout document inhérent à la présente délibération et à sa mise en application.***

5. Vote du Budget Annexe 2026 des Quatre Vents n° 680 05

Délibération CC038-2026

Monsieur le 1^{er} Vice-Président en charge des finances, Monsieur Peninon, présente le budget prévisionnel annexe Espace culturel les 4 Vents n° 680 05 de 2026 qui s'équilibre comme suit :

- 409 783,55 € en section de fonctionnement en dépenses et en recettes

Monsieur le Vice-Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Approuve et vote le Budget annexe 2026 Espace culturel des 4 Vents n° 680 05 tel qu'inscrit ci-dessus ;***
- ***Autorise Monsieur le Président à signer tout document inhérent à la présente délibération et à sa mise en application.***

6. Vote du Budget Annexe 2026 Déchets Ménagers n° 680 06

Délibération CC039-2026

Monsieur le 1^{er} Vice-Président en charge des finances, Monsieur Peninon, présente le Budget annexe 2026 des déchets ménagers n° 680 06 qui s'équilibre comme suit :

- 4 342 500,00 € en section de fonctionnement
- 554 000,00 € en section d'investissement

Soit un total de 4 896 500,00 €uros équilibré en dépenses et en recettes.

Monsieur le Vice-Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Approuve et vote le Budget annexe 2026 des déchets ménagers n° 680 06 :
- par chapitre en section de fonctionnement
- par chapitre en section d'investissement, équilibré tel qu'inscrit ci-dessus ;*
- *Autoriser Monsieur le Président à signer tout document inhérent à la présente délibération et à sa mise en application.*

7. Vote du Budget Annexe 2026 Ateliers Relais N° 680 07

Délibération CC040-2026

Monsieur le 1^{er} Vice-Président en charge des finances, Monsieur Peninon, présente le budget prévisionnel annexe Atelier Relais 2026 n° 680 07 qui s'équilibre comme suit :

- 110 868,62 € en section de fonctionnement
- 115 071,61 € en section d'investissement

Soit un total de 225 940,23 €uros équilibré en dépenses et en recettes.

Monsieur le Vice-Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Approuve et vote le Budget Annexe 2026 des Ateliers Relais n°680 07 par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement, équilibré tel qu'inscrit ci-dessus ;*
- *Autorise Monsieur le Président à signer tout document afférant à ce dossier.*

8. Vote du Budget Annexe 2025 ZA du Vigneau 2026 n°680 08

Délibération CC041-2026

Monsieur le 1^{er} Vice-Président en charge des finances, Monsieur Peninon, présente le budget prévisionnel annexe ZA du Vigneau 2026 n° 680 08 2024 qui s'équilibre comme suit :

- 1 169 043,55 € en section de fonctionnement
- 1 155 000,00 € en section d'investissement

Soit un total de 2 324 043,55 €uros équilibré en dépenses et en recettes.

Monsieur le Vice-Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Approuve et vote le Budget Annexe 2026 de la ZA du Vigneau n°680 08 :
- par chapitre en section de fonctionnement et
- par chapitre en section d'investissement, équilibré tel qu'inscrit ci-dessus ;*
- *Autorise Monsieur le Président à signer tout document afférant à ce dossier.*

9. Vote du Budget Annexe de ZA Perrés 2026 n° 680 09

Délibération CC042-2026

Monsieur le 1^{er} Vice-Président en charge des finances, Monsieur Peninon, présente le budget prévisionnel annexe ZA Perrés n° 680 09 de 2026 qui s'équilibre comme suit :

- 19 495,90 € en section de fonctionnement
- 22 440,24 € en section d'investissement

Soit un total de 41 936,14 Euros équilibré en dépenses et en recettes.

Monsieur le Vice-Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Approuve et vote le Budget Annexe 2026 de la ZA des Perrés n° 680 09 :***
 - ***par chapitre en section de fonctionnement et***
 - ***par chapitre en section d'investissement, équilibré tel qu'inscrit ci-dessus ;***
- ***Autorise Monsieur le Président à signer tout document afférant à ce dossier.***

Monsieur le Président précise que l'an prochain, le crédit-bail arrivera à son terme.

10. Vote du Budget Annexe 2026 Transport Scolaire n° 680 10

Délibération CC043-2026

Monsieur le 1^{er} Vice-Président en charge des finances, Monsieur Peninon, présente le budget prévisionnel annexe Transport Scolaire n° 680 10 de 2026 qui s'équilibre comme suit :

- 46 970,40 € en section de fonctionnement
- 2 620,40 € en section d'investissement

Soit un total de 49 590,80 Euros équilibré en dépenses et en recettes

Il est proposé de neutraliser les dotations aux amortissements par opération d'ordre budgétaire. La neutralisation permet de respecter l'obligation comptable d'amortissement sans dégrader la section de fonctionnement et pour la collectivité de décider de son niveau d'épargne.

Monsieur le Vice-Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Approuve et vote le Budget Annexe Transport Scolaire 2026 n° 680 10 par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement, équilibré tel qu'inscrit ci-dessus ;***
- ***Procède pour l'exercice budgétaire 2026 à la neutralisation des dotations aux amortissements des subventions du budget transport scolaire par opération d'ordre budgétaire ;***
- ***Autorise Monsieur le Président à signer tout document afférant à ce dossier.***

Monsieur le Vice-Président remercie le service « Finances » pour le travail ardu mené sur un temps très court.

H – Contribution Fonds solidarité pour le logement

Délibération CC044-2026

Monsieur le Président explique aux membres de l'assemblée délibérante que dans le cadre de la loi de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, le dispositif FSL constitue un outil privilégié pour l'accès, le maintien dans le logement du secteur locatif privé ou public et la lutte contre la précarité énergétique des publics démunis.

Le fonds de solidarité pour le logement accorde, dans les conditions définies par son règlement intérieur, des aides financières sous forme de cautionnements, prêts ou avances remboursables, garanties ou subventions à des personnes qui entrent dans un logement locatif, ou qui, étant locataires, sous-locataires ou résidents de logements-foyers, se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement du loyer, des charges et des frais d'assurance locative, ou qui, occupant régulièrement leur logement, se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement des fournitures d'eau, d'énergie et de services de télécommunications.

Monsieur le Président indique qu'il convient pour la communauté de communes, de contribuer au financement du FSL selon les calculs suivants :

0.45 centimes par habitant soit une somme de 10 100 Euros.

Monsieur le Président précise que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2026.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- *Le versement d'une contribution au FSL au titre de l'exercice 2026 pour un montant de 10 100 Euros ;*
- *Et d'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents permettant la mise en application de la présente délibération.*

4 – ACTION ECONOMIQUE

A – POLAXIS – Vente SCCVSP France N106 (Pour SCANNELL PROPERTIES) – Avenant au cahier des charges de cession de terrain (CCCT) du Parc d'activité Polaxis

Délibération CC045-2026

Par délibération en date du 20 août 2014, le Conseil Communautaire a approuvé les conditions et les dispositions du Cahier des Charges de Cession de Terrains, compris dans la ZAC du parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre.

Ce Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) est applicable à l'intérieur du périmètre de la zone d'aménagement concertée (ZAC) du parc d'activités POLAXIS, dont le Maître d'Ouvrage Aménageur est la Communauté de Communes Gâtine–Racan.

Il complète les dispositions :

- Du dossier de création de la ZAC POLAXIS approuvé par délibération du Conseil Communautaire de Gâtine et Choisilles du 18 décembre 2006, et modifié par délibération du 5 février 2007,

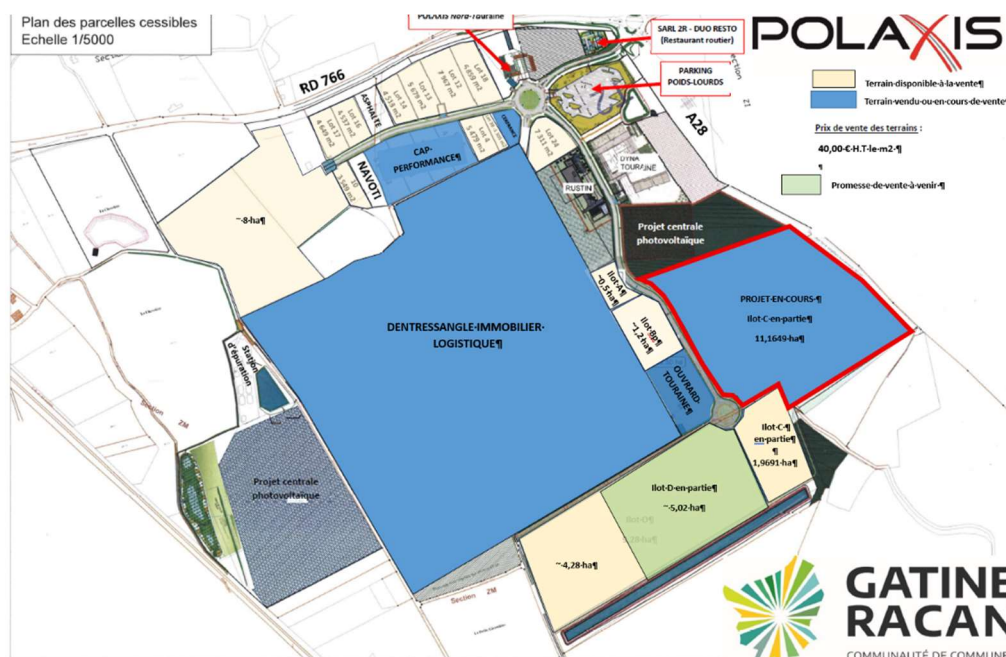
- Du dossier de réalisation de la ZAC POLAXIS approuvé par délibération du Conseil Communautaire de Gâtine et Choisilles en date du 12 décembre 2007, modifié par délibération du 18 juillet 2011, et du 14 septembre 2015,
- Du PLU de la Commune de Neuillé-Pont-Pierre.

Le présent cahier des charges est divisé en trois titres :

- Le titre I comprend des dispositions d'ordre général déterminant les prescriptions imposées aux constructeurs et aux utilisateurs des terrains pour satisfaire au respect de l'utilité publique ; elles précisent notamment : le but de la cession, les conditions générales dans lesquelles la cession est consentie et résolue en cas d'inexécution des obligations.
- Le titre II définit les droits et obligations respectifs de l'aménageur et du constructeur pendant la durée d'aménagement de la zone et de construction des bâtiments. Il fixe notamment les prescriptions techniques imposées aux constructeurs.
- Le titre III fixe les règles et charges de droit privé imposées aux bénéficiaires des cessions, à leurs héritiers et leurs ayants-cause, à quelque titre que ce soit. Il détermine notamment les conditions de la gestion des ouvrages collectifs.

Le Cahier des Charges de Cession de Terrain est intégralement inséré, par les soins du notaire ou de la partie la plus diligente, dans tout acte translatif de propriété ou locatif de terrains ou des constructions, qu'il s'agisse soit d'une première cession ou location, soit de cessions ou locations successives.

Dans le cadre de la vente d'une partie de l'ilot C (parcelles cadastrées ZL n°42, ZL n°48, ZL n°49 et ZK n°140) située au sein de la ZAC POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre au profit de la SCCV SP FRANCE N 106 (SCANNELL PROPERTIES), il convient de prendre un avenant au Cahier des Charges de Cession de Terrains.



Les modifications seront précisées dans l'avenant au Cahier des Charges de Cession de Terrain applicable à la vente à la SCCV SP FRANCE 106 (pour SCANNELL PROPERTIES).

Les modifications concernent :

- **Modification de l'article 4 – Délais d'exécution du Titre I – Dispositions d'ordre général régissant la vente et la construction des terrains :**

- Délai pour commencer les études sur la totalité des bâtiments autorisés sur le terrain cédé : initialement « 1 mois au moins avant le dépôt du permis de construire » et remplacer par « 4 mois au plus tard après la date de régularisation de la promesse de vente ».
 - Délai de dépôt du permis de construire : initialement « 3 mois à dater de la signature du compromis de vente » et remplacer par « Dépôt de la demande de permis de construire dans le délai d'un mois à compter de la réalisation de la dernière des conditions préalables indiquées à la promesse de vente, ce dépôt devant intervenir au plus tard le 30 novembre 2026. »
 - Délai pour avoir réalisé la construction du ou des bâtiments : initialement « dans un délai de 18 mois à compter de la délivrance du permis de construire » et remplacer par « dans un délai de 24 mois à compter du commencement des travaux sauf cas de force majeure ou cause légitime de suspension de délai ». Avec ajout du détail des cas de force majeure et causes légitimes
- **Modification de l'article 7 – Vente ; Location ; Morcellement des terrains cédés ou loués, du Titre I – Dispositions d'ordre général régissant la vente et la construction des terrains :**
- La phrase « Les terrains ou les baux ne pourront être cédés par le constructeur qu'après réalisation des travaux d'aménagement et constructions prévus au programme » est remplacée par « A moins qu'ils ne fassent l'objet d'une vente en l'état futur d'achèvement, les terrains ou les baux ne pourront être cédés par le constructeur qu'après réalisation des travaux d'aménagement et constructions prévus au programme visé à l'article 3 du présent cahier des charges ».
- **Modification de l'article 11 – Urbanisme et Architecture, du Titre II – Droits et Obligations des parties :**
- Ajout au paragraphe sur le PLU : « Le PLU devant être modifié, le cas échéant »
- **L'article 15 – Branchements et canalisations du Titre II – Droits et Obligations des parties est complété**
- **L'article 15 est complété par le paragraphe suivant concernant les engagements de l'aménageur :** « L'aménageur s'engage à réaliser les travaux suivants :
 - Electricité : réalisation d'une infrastructure électrique pour une puissance de 2500kW en limite de propriété
 - Télécom : réalisation d'une infrastructure pour alimentation en fibre en limite de propriété
 - Eau potable : arrivée d'eau potable publique (consommation d'environ 5 000 m³ / an) pour les besoins sanitaires des bureaux en limite de propriété
 - Eau pluviale : arrivée des réseaux d'évacuation des eaux pluviales (EP) en limite de propriété pour un débit de rejet global de 4.9l/s/ha
 - Eau usée : arrivée des réseaux eaux usées (EU) en limite de propriété
 - Eau incendie : arrivée d'une alimentation pour l'extinction incendie avec un débit minimal de 120m³/h en limite de propriété dont la pression devra être comprise entre 1 et 5 bars.
 - Réalisation, le cas échéant et si nécessaire, du bassin de gestion des eaux et des travaux associés lié au versant n°9 de la zone d'activités
 - Réalisation des haies multi strates liées à l'aménagement hors de la parcelle. »
- **Modification de l'Annexe 1 – Surface maximale de plancher autorisée sur le lot vendu**

L'annexe 1 est complétée des informations spécifiques au projet porté par SCANNELL PROPERTIES

Nom de l'acquéreur	SCVV SP France N 106 (SCANNELL PROPERTIES)
Adresse du terrain cédé	Avenue des Vallées - Parc d'activités POLAXIS 37360 Neuillé Pont Pierre
Secteur du PLU	1AUZEy
Références cadastrales	ZK n°140, ZL n°42, ZL n°48, ZL n°49
Superficie totale du terrain vendu	11 ha 16 a 49 ca soit 111 649 m ²
Surface maximale de plancher	56 971 m ²
Nature de l'opération	Construction d'une messagerie avec bureaux et locaux sociaux

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de :

- *Valider l'avenant au Cahier des Charges de Cession de Terrain du Parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre ci-annexé, applicable à la vente entre la Communauté de Communes Gâtine-Racan et la SCCV SP FRANCE N 106 (SCANNELL PROPERTIES), avenant au Cahier des Charges de Cession de Terrain qui sera annexé à l'acte de vente avec la SCCV SP FRANCE N 106 (SCANNELL PROPERTIES) ;*
- *Autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'avenant au Cahier des Charges de Cession de Terrain du Parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre ci-annexé, applicable à la vente entre la Communauté de Communes Gâtine-Racan et la SCCV SP FRANCE N 106 (SCANNELL PROPERTIES), avenant au Cahier des Charges de Cession de Terrain qui sera annexé à l'acte de vente avec la SCCV SP FRANCE N 106 (SCANNELL PROPERTIES).*

5 – ENVIRONNEMENT

A – Subventions au profit d'associations portant des actions de sensibilisation environnementale

Délibération CC046-2026

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Lapeau qui présente les propositions de subventions dédiées à des actions de sensibilisation à l'environnement par des associations de la Communauté de communes Gâtine-Racan telles que reprises dans le tableau ci-dessous.

ASSOCIATION	COMMUNE	ACTIVITE	Objet de la demande de subvention	DEMANDE 2026	Proposition de la commission
Association éducative La Butte	BUEIL EN TOURAINE	mise en place du projet d'éducation populaire et de pratiques environnementales	Mise en place de divers chantiers participatifs. Achat de ruches de biodiversités, de livres pédagogiques et petits outils "ludiques" tel que jumelles, loupes...	3 852,68 €	3 000 €
AAPPMA GIH PAYS DE RACAN	ST CHRISTOPHE SUR LE NAIS	pêche et protection des milieux aquatiques	Organisation d'événement et d'animation de sensibilisation pour les jeunes. Participe à la surveillance et sensibilisation aux abords des rivières notamment dans le cadre de l'Accord Escotais.	500,00 €	1 500 €
TOTAL				4 352,68 €	4 500 €

Vu l'exposé de Monsieur Lapeau,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***De valider les subventions de fonctionnement allouées pour l'année 2026 aux associations portant des actions de sensibilisation à l'environnement du territoire de la communauté de communes de Gâtine-Racan ;***
- ***De donner pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération.***

B – Validation du règlement intérieur de l'ENS du bois des Rouchoux

Délibération CC047-2026

La parole est laissée à Monsieur Lapeau qui expose les éléments suivants :

La Communauté de communes est propriétaire de l'ENS des Rouchoux sur la commune de Semblançay et se doit de réglementer le site.

Le règlement de l'Espace Naturel Sensible du Bois des Rouchoux, géré par la Communauté de communes Gâtine Racan, a pour objectif d'assurer la protection du site, de la biodiversité et la sécurité du public.

Le site est ouvert au public toute l'année, sauf fermetures ponctuelles liées à la sécurité, aux conditions climatiques, à la chasse ou à des travaux de gestion.

Règles d'usage principales :

- Circulation autorisée uniquement à pied, à vélo ou à cheval, sur les sentiers balisés
- Chiens tenus en laisse obligatoirement
- Interdiction des dépôts de déchets, feux et barbecues
- Respect strict de la faune, de la flore et des milieux naturels (interdiction de cueillir, prélever, déranger ou dégrader)
- Interdiction des activités : véhicules motorisés, baignade, bivouac, drones, manifestations, etc..
- Pêche interdite
- Chasse autorisée uniquement dans un cadre réglementé et conventionné

Police et sanctions :

Les infractions au règlement peuvent donner lieu à des sanctions et amendes prévues par la réglementation en vigueur.

Application :

Le règlement est affiché sur site et publié, et s'applique à tout usager fréquentant l'ENS.

Entendu la présentation de Monsieur Lapleau,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *D'entériner les principes couchés dans le règlement ci-dessus présenté, concernant le site des Rouchoux sur la commune de Semblançay ;*
- *Et de donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération*

C – Informations diverses

Animations scolaires :

Une quarantaine d'animations scolaires aura lieu dans les différentes écoles du territoire d'ici la fin d'année scolaire sur différentes thématiques en lien majoritairement avec la biodiversité.

Programme des sorties nature :

Le programme des sorties nature vient de sortir. La première animation a eu lieu le mercredi 25/02 sur la thématique des oiseaux. Les animations ont lieu majoritairement aux Rouchoux mais 3 animations se dérouleront sur des sites communaux. Les sorties ont affiché complet lors de la précédente édition.

6 – PEEJ

A – Subventions de fonctionnement 2026 destinées aux ALSH

Délibération CC048-2026

Monsieur le Président laisse la parole à Madame Lemaire qui indique aux membres du conseil communautaire qu'il est nécessaire de valider les subventions de fonctionnement 2026 destinées aux ALSH.

Il sera également nécessaire de reverser aux accueils concernés le FAAL versé par la CAF Touraine. Il propose de fixer comme suit les subventions pour l'année 2026 :

SUBVENTIONS 2026 Demandées par les gestionnaires		FAAL 2026	TOTAL A VERSER
ALSH CERELLES	52 167 €	1 133 €	53 300 €
ALSH REGARDS D'ENFANCE RDT	32 020 €		32 020 €
ALSH LA MAISON ENFANTINE STAR (subvention réalisée en 2025)	93 764€	10 752 €	104 516 €
ALSH MILLE POTES NPP	59 059€	3 541 €	62 600€
ALSH PATACLOU SZY	48 085€		48 085 €
TOTAL	285 095 €	15 426 €	300 521 €

Madame Lemaire précise que les ALSH de Rouziers de Touraine et de Sonzay perçoivent le FAAL qui leur est directement versé car il s'agit de centres de loisirs associatifs.

Entendu la présentation ci-dessus,

Le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- **D'accorder les subventions demandées par les gestionnaires pour l'année 2026, comme exposé dans le tableau ci-dessus présenté et de permettre le reversement du FAAL selon les données également présentes dans le tableau,**
- **De donner tout pouvoir à Monsieur Le Président ou son représentant pour signer tout document permettant la réalisation de la présente délibération**

Monsieur le Président précise que « étant donné que nous avons décidé de travailler sur l'année N-1, il y aura une révision qui pourra être faite à la CLECT de novembre prochain en fonction de l'évolution des dépenses. »

Monsieur le Président remercie Madame Lemaire.

7 - CULTURE

A – Subvention aux associations

Delibération CC049-2026

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Thélisson qui présente les propositions de subventions dédiées au fonctionnement des associations culturelles du territoire de la Communauté de communes Gâtine-Racan telles que reprises dans le tableau ci-dessous.

Associations	Communes	Objet de projets 2026	dépôt PACT 2026 (provisoire)	Validation Conseil 2025	Demande de l'association pour 2026	Proposition Commission Culture	Président et VP	Validation Conseil	Observations
[Actions culturelles]									
1	ACCSA	Saint-Antoine-du-Rocher			1 500 €	1 000 €	1 000 €		
2	ASTROGATINES	Charentilly		800 €	700 €	700 €	700 €		
3	BATAILLE	Saint-Paterne-Racan	8 423 €	1 000 €	2 000 €	1 500 €	1 500 €		
4	BRIC A NOTES	Neuilly-Pont-Pierre	*		3 000 €	2 000 €	2 000 €		
5	CARRE DES ARTS	Neuilly-Pont-Pierre		45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €		
6	CDF MARRAY	Mermay		3 500 €	4 000 €	3 500 €	3 500 €		
7	C'EST SI FA SI LA CHANTER	Sonzay		560 €	500 €	500 €	500 €		
8	CHEVILLE EN SCENE	Chemillé-sur-Ôlme	4 344 €	1 000 €	2 000 €	1 000 €	1 000 €		
9	COLLEGIALE DE BUEIL	Buëhen-Touraine	1 784 €	1 500 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €		
10	ECOLE DE PERNAY	Pernay		1 500 €	3 500 €	1 500 €	1 500 €		
11	EDIM SONZAY	Sonzay		25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €		
12	EN RUE LIBRE	Beaumont-Louvetzaut	3 562 €		3 500 €	3 000 €	3 000 €		
13	ENVIRON CHARENTILLAIS	Charentilly		4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €		
14	BOUGE TON BLEU	Saint-Paterne-Racan	8 423 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €		
15	LES AMIS DE LA CLARTE DIEU	Saint-Paterne-Racan	3 047 €	4 000 €	5 000 €	4 000 €	4 000 €		
16	NOISEFULL'ATIC	Neuilly-Pont-Pierre		300 €	2 000 €	1 000 €	1 000 €		
17	PERNAY EN MUSIQUE	Pernay			500 €	0 €	0 €		
18	POINER SAVANT	Beaumont-Louvetzaut		300 €	2 000 €	1 000 €	1 000 €		
19	PRAXINOE	Pernay		300 €	600 €	300 €	300 €		
20	PIT BAR PERDU	Mermay		300 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €		
21	SCENOPHIE	Sembourgay		9 000 €	15 000 €	9 000 €	9 000 €		
22	VOCAP'EPS	Pernay		200 €	500 €	200 €	200 €		
23	RACAY CHANTE	Saint-Paterne-Racan		200 €	300 €	200 €	200 €		
24	LE LIVRE EN FETE	Saint-Paterne-Racan		300 €	500 €	300 €	300 €		
25	LES AMIS DU LIVRE	Neuvy-le-Roi			400 €	400 €	400 €		
26	Les Amis du Patrimoine	Saint-Antoine-du-Rocher			1 500 €	300 €	300 €		
			BUDGET 2025	119 450 €	132 505 €	114 905 €	114 905 €	0 €	
[Compagnies accueillies en résidence en 2026]									
[Soutien à la création et au parcours artistique]									
28									
					S/TOTAL 2	0 €	0 €	0 €	0 €
					TOTAL GLOBAL	132 505 €	114 905 €	#####	0 €

Considérant l'exposé de Monsieur Thélisson,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De valider les subventions de fonctionnement allouées pour l'année 2026 aux associations culturelles du territoire de la communauté de communes de Gâtine-Racan,**

- De donner pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération

Concernant les subventions importantes versées au « Carré des Arts » et à l'école de Sonzay, un travail sera mené par le service culture cette année pour revoir les conventions de fonctionnement.

8 – VIE ASSOCIATIVE ET SPORTS

A – Subventions aux associations

Delibération CC050-2026

Monsieur le Président laisse la parole à Madame Plou qui présente les propositions de subventions dédiées au fonctionnement des associations sportives du territoire de la Communauté de communes Gâtine-Racan telles que reprises dans le tableau ci-annexé, et validées par les membres de la commission.

N°	Nom	Commune	2025	Projet 2026	nombre adhérents 2024/2025	Demande	Proposition Commission	Président et Premier VP	
1	AMIS DU HARAS DU SOLEIL	Semblançay		Achat d'un obstacle constitué de chandeliers		3 095 €	1 000 €	1 000 €	
2	ARCHERS DE GATINE CHOISILLES	Sonzay		Fonctionnement de l'association	43	1 600 €	600 €	600 €	
4	ASPR	Neuvy-le-Roi	4 000,00 €	Fonctionnement de l'association	236	6 000 €	3 500 €	3 500 €	
5	ATPR	Neuvy-le-Roi	1 500,00 €	Fonctionnement de l'association	95	1 500 €	1 500 €	1 500 €	
6	BAD NOVICIEN	Neuvy-le-Roi		Organisation du Badminton	30	800 €	400 €	400 €	
7	BOUL NEUV	Neuvy-le-Roi	- €	Organisation de 2 tournois		1 000 €	500 €	500 €	
8	CONCILIATEURS DE JUSTICE	Orléans		Financement des trajets des formateurs		300 €	300 €	300 €	
9	ECOLE ST CHRISTOPHE	St-Christophe-sur-le-Nais		Classe découverte Auvergne		400 €	- €	- €	
10	EPISODE (service DevEco ?)	Paris				6 000 €			Choix du conseil
11	FGCC	Rouziers-de-Touraine	4 000,00 €	Fonctionnement de l'association	420	5 000 €	3 500 €	3 500 €	
12	GH PAYS DE RACAN	Saint-Christophe-sur-le-Nais	500,00 €	Fête de la pêche et weekend pêche pour tous	524	1 000 €	- €	- €	500€ en plus pour le service enviro
13	GR BUEIL	Bueil-en-Touraine		Fonctionnement de l'association		2 000 €	2 000 €	2 000 €	
14	GRANDIR A CERELLES	Cerelles				1 000 €	- €	- €	
15	HANDBALL GATINE CHOISILLES	Semblançay	500,00 €	Recrutement coach pour perfectionnement	70	1 000 €	500 €	500 €	
16	HIMEJI KARATE	Fondettes		Stage expert karaté	58	500 €	500 €	500 €	
17	IZADORA	Neuille-Pont-Pierre	600,00 €	Spectacle du Festival "Femmes en Campagne" CABARET	36	600 €	400 €	400 €	
18	LA GATINE DES LACETS	Neuille-Pont-Pierre		Achat matériel pour ballage		1 000 €	- €	- €	CCGR paye la FFRandonnée pour l'entretien du ballage - le service eco ne finance pas
19	RACAN CYCLOMARCHÉ	Saint-Paterne-Racan	250,00 €	Organisation de manifestation randonnée cyclotouriste + collecte déchets	67	700 €	250 €	250 €	
20	REGARDS D'ENFANCE	Rouziers-de-Touraine	2 500,00 €	Fonctionnement de centre de vacances 2026	90 familles	3 000 €	2 500 €	2 500 €	
21	RESTO DU COEUR	Tours				2 000 €			Choix du conseil
22	ROCANTO TRAIL	Saint-Antoine-du-Rocher	500,00 €	Organisation d'un trail sur le territoire	493	750 €	500 €	500 €	
23	ROUE TOURANGELLE	Sainte-Maure-de-Touraine		24ème édition de la Roue Tourangelle		9 000 €	- €	4 500 €	Conférence des maires
24	RUGBY GAULOIS CHARENTILLAIS	Charentilly	3 000,00 €	subvention pour l'installation d'une tribune conteneur	133	10 000 €	- €	- €	
25	SPORTS LOISIRS A CHEMILLE	Chemille-sur-Dême		formation de nouveaux animateurs d'activité sportive	19	1 200 €	500 €	500 €	
26	TCGC	Semblançay	1 500,00 €	Fonctionnement de l'association		2 000 €	1 500 €	1 500 €	
27	TREK TOURS ENDURANCE	St-Roch	1 000,00 €	organisation du raid multi-sport et faire découvrir cette discipline à un plus grand nombre de personnes	22	1 250 €	1 000 €	1 000 €	
28	TWIRLING STAR 37	Saint-Paterne-Racan		Fonctionnement de l'association	\	2 000 €	500 €	500 €	
29	YSNPP	Neuille-Pont-Pierre		Changement de maillots	39	2 000 €	250 €	250 €	
30	TTS	Semblançay		Remplacement Table de Tennis de table , suite à dégats des eaux		1 300 €	650 €	650 €	
31	BEL AIR	PERNAV	1 000,00 €	Concours de Saut d'Obstacles International 2 étoiles	50	4 000 €	1 000 €	1 000 €	
32	ROCANTO LAB	Saint-Antoine-du-Rocher		Equipements complémentaires pour animations autour du numérique		300 €	300 €	300 €	
33	COLLEGE RACAN	Neuvy-le-Roi		Voyage scolaire inter collèges en Allemagne		5 000 €	500 €	500 €	
34	COMITE DEPARTEMENTAL CYCLISME	PARCAY-MESLAY		Championnat départemental du contre la montre (départ marray, passage chemillé)		700 €	- €	500 €	Conférence des maires
TOTAL			20 850,00 €			77 995 €	24 150 €	29 150 €	

Validation conseil 2025 24 050,00 €

Madame Plou précise que le Club de rugby demande un club house et des gradins. Monsieur le Président indique que cela est du ressort de la Mairie et non de la Communauté de communes.

Monsieur le Président complète le travail de la commission, par le rajout de 2 subventions qui sont destinées à « La Roue Tourangelle » (4 500 €) et au Championnat départemental du contre-la-montre qui passera entre Marray et Chemillé sur Dême (500 €).

Monsieur Peninon précise que ce championnat sera diffusé sur la nouvelle chaîne NOVO19.

Monsieur le Président précise que cette association est bien domiciliée à Fondettes mais travaille à Neuillé Pont Pierre.

Considérant l'exposé de Madame Plou et les précisions de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***De valider les subventions de fonctionnement allouées pour l'année 2026 aux associations sportives du territoire de la communauté de communes de Gâtine-Racan, telles que figurant dans le tableau présenté par la commission « Vie associatives et Sports »,***
- ***De donner pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération***

Madame Plou indique qu'elle souhaiterait que nous nous investissions davantage sur les subventions à tendance « sociales ». Monsieur le Président précise que la Communauté de communes n'a pas la compétence, cela est du domaine communal.

9 – URBANISME

A – Arrêt de projet PLUI

Délibération CC051-2026

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-1 et suivants, R.151-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;

VU les articles L.103-2 à L.103-4 et L.103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

VU la Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des mairies des communes membres de la Communauté de Communes Gâtine-Racan qui s'est réunie le 04 mars à 20h à Saint-Antoine-du-Rocher ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 08 décembre 2021 arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;

VU la délibération en date du 27 octobre 2021 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtine-Racan a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

VU la délibération en date du 09 novembre 2022 désignant le cabinet Cittanova en groupement avec Sinopia et la SARL LEROY GOUVENNEC ET PRIEU en tant que titulaire du marché pour l'élaboration du PLUi pour un montant de 272 725 € HT.

VU la délibération du 26 novembre 2025 actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres actant du débat sur les orientations générales du PADD ;

VU la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du PLUi ;

VU le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;

VU l'entier dossier de projet de PLUi tel qu'annexé à la présente délibération ;

I- RAPPEL DU CONTEXTE

Monsieur Le Président rappelle les éléments de contexte dans lequel le PLUi de la Communauté de Communes Gâtine-Racan a été initié :

L'intercommunalité permet une mutualisation des moyens et des compétences tout en exprimant une solidarité entre les territoires.

La communauté de Communes est devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu, au 1^{er} janvier 2018.

Depuis cette date, la communauté de communes poursuit les procédures d'évolution des PLU communaux engagés avant le transfert de la compétence et conduit les nouvelles procédures d'évolution de ces PLU, dans un souci d'efficacité et de proximité avec les communes.

Le territoire de Gatine-Racan est actuellement couvert par 15 PLU, 2 cartes communales et deux communes gérées par le Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Le PLUI se substituera à terme aux documents d'urbanisme existants pour n'en former qu'un, commun à tous les habitants et acteurs du territoire, Il sera opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de travaux, de constructions, d'installations et d'aménagements.

Le lancement de l'élaboration du PLU intercommunal (PLUI) a constitué une nouvelle étape dans l'exercice de la compétence. En effet, l'élaboration du PLUI a offert pour Gatine-Racan l'opportunité de mener une réflexion territoriale stratégique et cohérente à moyen terme, prenant en considération les atouts et identités de chaque commune au service d'un projet commun partagé pour l'avenir du territoire. Pour cela les élus communautaires ont, à travers plusieurs réunions de travail, sur l'année 2021, mené une réflexion méthodologique leur permettant de s'accorder sur les modalités de gouvernance et de concertation avec la population et les acteurs du territoire.

Jusqu'en septembre 2024, un travail a été mené avec les élus, la population et les acteurs du territoire afin de rédiger un diagnostic territorial permettant d'identifier et de définir les enjeux du territoire.

Ces enjeux ont ainsi permis d'élaborer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), débattues en conseil communautaire le 26 novembre 2025.

Conjointement, et en cohérence avec ces orientations, l'ensemble des pièces réglementaires — écrites comme cartographiques — ont été conçu afin de satisfaire aux grands axes de développement du territoire.

En application de l'article L 131.4 du Code de l'urbanisme, le PLUI a été rendu compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale de Nord-Ouest de la Touraine (SCOT) approuvé le 4 février 2009.

Il est précisé que conformément à l'article L 153.3 du code de l'urbanisme, depuis qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, le 26 novembre 2025, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L 424-1 du même code, sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opération qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

L'élaboration du PLUI s'inscrit dans les objectifs définis par la loi et visés notamment dans les articles L 101.1 et L101.2 du code de l'urbanisme.

Monsieur Le Président indique que la décision d'arrêter le projet de PLUI constitue une étape importante de la démarche d'élaboration dans la mesure où elle marque la fin des études et la formalisation du dossier constitué :

- ✓ *D'un rapport de présentation,*
- ✓ *D'un PADD*
- ✓ *D'un règlement écrit et d'un règlement graphique,*
- ✓ *Des orientations d'aménagement et de programmation,*
- ✓ *Des annexes.*

II – LES OBJECTIFS POURSUIVIS

Les objectifs poursuivis par la procédure d'élaboration du PLUi tels que définis dans la délibération du 27 octobre 2021.

- *Traduire les principes et orientations du projet de territoire 2020-2026 dans le PLUI ;*
- *Intégrer les orientations et prescriptions édictées dans le SCOT NOT actuellement en révision ;*
- *Maîtriser l'espace en favorisant une urbanisation assurant l'équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces naturels et agricoles ;*
- *Assurer un développement cohérent et harmonieux entre les communes du territoire ;*
- *Protéger les patrimoines bâtis et assurer son évolution pour des activités de développement économique et touristique ;*
- *Prendre en compte les innovations architecturales ;*
- *Étudier les interconnexions entre les communes du territoire entre elles ainsi qu'entre le territoire et les territoires voisins ;*
- *Renforcer l'attractivité économique sur toutes les zones du territoire ;*
- *Favoriser le développement du numérique sur le territoire (Principe 3 du projet de territoire – vivre dans un monde connecté) ;*
- *Contribuer à l'animation et le développement touristique du territoire ;*
- *Préserver l'environnement et respecter la biodiversité (Vivre avec authenticité – point 2 du projet de territoire) ;*
- *Prendre en compte les enjeux liés au développement durable en proposant un développement urbain participant à la réduction des consommations énergétiques, à la préservation des ressources naturelles et à la réduction de la consommation foncière.*

III. LES MODALITES D'ELABORATION DU PLUI

Conformément au code de l'urbanisme, les communes membres, les acteurs locaux et le public ont été associés tout au long de la démarche d'élaboration du projet.

III a. Les modalités de collaboration avec les communes

Conformément aux modalités énumérées dans la délibération du 08 décembre 2021, la communauté de communes s'est appuyée sur une gouvernance qui associe de façon prégnante les 19 communes.

1 - Rappel - Les instances de gouvernance :

La Conférence des Maires

Composée des 19 maires des communes membres et du Président de la CCGR (ou du Vice-président en charge du territoire). Elle se réunit obligatoirement à deux moments clés : Avant la prescription du PLUi pour définir les modalités de collaboration, et avant l'approbation du PLUi pour présenter les avis des personnes publiques associées et le rapport du commissaire enquêteur. Elle peut aussi se réunir à la demande de l'un de ses membres ou du comité de pilotage.

Le Conseil communautaire

Composé de l'ensemble des élus des 19 communes, il approuve la stratégie, les objectifs et les orientations à chaque étape clé (prescription, arrêt de projet, débat sur le PADD...). Il débat annuellement sur la politique locale d'urbanisme.

Le Bureau communautaire

Composé du Président, des Vice-présidents et des Maires de chaque commune. Il valide les orientations stratégiques, assure la cohérence du projet, statue sur les amendements au PLUi et propose les inscriptions à l'ordre du jour du conseil communautaire.

Le Comité de pilotage PLUi

Composé du Président de la CCGR, du Vice-président en charge du territoire, des maires, des adjoints à l'urbanisme des communes, du cabinet d'études retenu, des chargés de mission de la CCGR, du référent SCOT et du référent DDT37 sur les sujets stratégiques. Il contribue aux études, organise les réflexions thématiques et géographiques, pilote la concertation avec le public et valide les grandes orientations et étapes de la procédure.

Le Comité technique PLUi

Composé du Président de la CCGR (ou représentant), des adjoints à l'urbanisme, du cabinet d'études, des services intercommunaux et communaux. Il assure le suivi technique et administratif tout au long de la procédure et envoie ses comptes-rendus au comité de pilotage et au Bureau communautaire.

2 - Les modalités de collaboration directe avec les communes

Association des conseils municipaux tout au long de la procédure, pour garantir un projet partagé et approprié par chaque commune.

Débat sur le PADD dans chaque conseil municipal, conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme.

Avis sur l'arrêt de projet : chaque commune a pu émettre un avis dans les trois mois suivant la notification du projet ; à défaut, l'avis est considéré comme favorable.

Élus référents par commune : deux élus référents par commune (un titulaire et un suppléant) sont chargés, avec l'appui du cabinet d'études, de transmettre les informations sur l'avancement du PLUi à leur conseil municipal après chaque réunion du comité de pilotage. Ils sont également chargés de faire remonter les points d'arbitrage.

Déplacements du bureau d'études et des agents référents dans chaque commune.

Le Conseil communautaire a décidé de valider ces instances de gouvernance, d'arrêter ces modalités de collaboration et de donner pouvoir au Président pour signer tout document nécessaire à leur mise en application.

Ce travail collaboratif avec les communes, à travers la mobilisation importante des élus au sein des instances de travail a permis une participation et une appropriation du projet.

III b. Les modalités de collaboration avec les acteurs locaux

Les Personnes Publiques Associées

Tout au long de la démarche, les personnes publiques associées (PPA), ont été sollicitées pour échanger et donner leur avis. A ce titre et en dehors du dialogue continu, 5 réunions plénières ont été organisées aux différentes étapes de la procédure.

IV. LA CONCERTATION PREALABLE ET SON BILAN

En application des articles R.153-3 et L.103-6 du code de l'urbanisme, la délibération qui arrête un projet de PLUi peut simultanément tirer le bilan de la concertation.

IV a. Les modalités de concertation avec le public

Conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, les modalités de concertation sont mises en œuvre durant toute la durée de l'élaboration du projet afin d'associer les habitants et les associations locales. Elles permettent au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par la Communauté de Communes Gatine-Racan.

La concertation a été organisée suivant les modalités établies par la délibération du 27 octobre en Conseil communautaire et détaillées ci-après :

- Affichage des délibérations afférentes à ce dossier au siège de la communauté de communes Gatine-Racan ainsi que dans les communes membres ;
- Les administrés ont pu formuler leurs remarques et observations potentielles par courrier à l'attention de Monsieur le Président à l'adresse du siège communautaire : Le Chêne Baudet, 37360, Saint-Antoine-du-Rocher ;
- La diffusion régulière des informations importantes a été assurée sur le site de la Communauté de Communes et dans la presse locale ;
- Des réunions publiques ont été organisées lors des grandes étapes du projet : à cette occasion, 2 réunions publiques se sont tenues au siège la communauté de communes afin de renseigner directement les administrés.

Pour construire un projet cohérent et le plus partagé, la collectivité a mis en place des outils de concertation supplémentaires à destination de la population, notamment :

- L'estafette de la concertation ;
- Les panneaux d'exposition.

IV b. Le bilan de la concertation préalable

L'ensemble des moyens de concertation annoncés dans la délibération prescrivant le PLUi a été mis en œuvre durant l'élaboration du PLUi.

De plus, un agent chargé du suivi de la procédure reste disponible aux heures habituelles d'ouverture de la Communauté de Communes Gatine-Racan afin de renseigner toute personne souhaitant obtenir des informations relatives à l'élaboration du PLUi

Ces mesures de concertation mises en œuvre ont permis aux élus d'échanger avec la population et ainsi de recueillir les avis et les remarques des habitants et autres acteurs locaux. Les remarques, observations et demandes des habitants ont été discutées et ont été prises en considération ou non selon leur intérêt pour le projet global.

Le bilan complet de la concertation avec le public est annexé à la présente délibération.

V. LES ENJEUX DU CONTENU DU PLUi

V.a. Le contenu du PLUi

Le PLUi comprend :

- Un rapport de présentation comprenant notamment un diagnostic du territoire, l'explication des choix ou encore la justification de la compatibilité avec les documents de rang supérieur ;
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui expose les grandes orientations retenues pour bâtir le projet d'aménagement du territoire (détaillées ci-après) ;
- Un règlement applicable aux différentes zones du territoire de la Communauté de Communes Gatine-Racan sous la forme de plans et d'un règlement écrit ;
- Des orientations d'aménagement et de programmation qui précisent les orientations souhaitées ; elles sont thématiques (sur des sujets spécifiques) ou sectorielles (sur des secteurs de projets).
- Des annexes.

V.b. Les enjeux

Le PLUi de la Communauté de Communes Gatine-Racan traduit une ambition partagée par l'ensemble des communes membres : construire un projet de territoire cohérent, équilibré et durable, à l'échelle intercommunale.

Le parti d'aménagement retenu repose sur une vision globale et solidaire du développement territorial, garantissant une répartition équitable des droits à construire et des efforts de développement entre les dix-neuf communes membres, quelles que soient leur taille ou leur situation géographique. Cette approche intercommunale permet de dépasser les logiques communales isolées au profit d'un projet fédérateur, respectueux des identités locales tout en assurant la cohérence de l'ensemble du territoire.

Dans le strict respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment la loi ALUR, la loi Climat et Résilience et les orientations du SCOT, le PLUi fixe un cadre permettant d'accueillir de nouveaux habitants et de soutenir le développement économique de la Communauté de Communes, tout en maîtrisant la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

L'objectif de production de logements retenu se veut ambitieux tout en restant pleinement cohérent avec la dynamique démographique et économique propre au territoire de Gatine-Racan. Cet équilibre a nécessité une attention particulière lors de l'élaboration du plan de zonage, notamment dans la définition et le dimensionnement des secteurs d'extension urbaine. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dédiées à ces secteurs ont ainsi été conçues avec soin, afin de garantir une urbanisation maîtrisée, progressive et qualitative, en adéquation avec les capacités d'accueil et les besoins réels de chaque commune membre.

Une attention particulière a également été portée à la préservation des enjeux écologiques du territoire. La trame verte et bleue, les continuités écologiques, les zones humides et les espaces boisés ont été identifiés et intégrés au projet, afin d'assurer la protection de la biodiversité et la qualité des paysages caractéristiques de Gatine-Racan pour les générations futures.

Ainsi, le PLUi de Gatine-Racan affirme sa volonté de concilier développement et préservation, en plaçant la qualité du cadre de vie et la durabilité au cœur de ses orientations.

Monsieur le Président indique aux élus la chronologie des grandes étapes et rappelle que les communes ont la possibilité de mettre en place un sursis à statuer.

Le dossier sera transmis aux communes lesquelles auront 3 mois à réception du dossier pour rendre un avis (favorable ou non) ; à défaut, l'avis est considéré comme favorable.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ***DE CONFIRMER*** que la concertation menée dans le cadre de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du conseil communautaire du 27 octobre 2021 ;
- ***DE TIRER*** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur Le Président, en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme et tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- ***D'ARRÊTER*** le projet de plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Gâtine-Racan tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles L.153-15 et L.153-16 du code de l'urbanisme, le projet de PLU intercommunal arrêté sera soumis pour avis aux communes membres de la Communauté de Communes Gâtine-Racan, aux services de l'État et aux personnes publiques associées à son élaboration, mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

- ***D'AUTORISER*** le Président de la Communauté de Communes Gâtine-Racan, ou son représentant, à conclure et signer tous actes et/ou documents afférents à la mise en œuvre de cette procédure et à procéder aux formalités nécessaires en vue de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois au siège de la Communauté de Communes Gâtine-Racan et dans les mairies des communes membres concernées.

Conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera publiée durant un délai de deux mois sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de communes.

ECHANGE ENTRE ELUS

Monsieur Le Président indique que le gouvernement souhaite donner la main aux départements et plus aux syndicats d'énergie. Il est demandé de voter une motion.

Monsieur Le Président invite les nouveaux conseils à mettre rapidement cela à l'ordre du jour de leurs séances.

Monsieur Le Président annonce également qu'à la suite des élections municipales et la mise en place des instances communautaires, il faudra délibérer pour nommer les membres du CA de l'AMIL (Association des Maires d'Indre et Loire), au titre des Communauté de communes. « Dans notre Communauté de communes nous avons 4 postes de titulaires et 4 postes de suppléants. Si la Communauté de communes ne parvient pas à nommer ces 8 membres, ce sera l'AMIL qui les nommera. Vous aurez 3 mois qui suivent le renouvellement des conseils municipaux puisque l'Assemblée Générale de l'AMIL est prévue le 12 juin. »

Monsieur Le Président répète aux élus tout le plaisir qu'il a eu à présider le conseil durant 9 ans. Il remercie ses conseillers municipaux qui lui ont permis d'être disponible pour la Communauté de communes qui compte une soixantaine d'agents et souhaite que le président ou la présidente qui lui succédera prenne conscience qu'il faut un certain temps et un temps certain à consacrer à la Communauté de communes.

Monsieur Le Président : « Je pars avec le cœur gros, j'ai fait des rencontres exceptionnelles. »

Monsieur Peninon fait un discours à l'attention de Monsieur le Président pour son dernier conseil communautaire et fait référence à un autre discours qu'il avait tenu en 2020.

Monsieur le Président, ému, est longtemps applaudi par les élus qu'il remercie à nouveau vivement et lève la séance à 20h40.

Le secrétaire de séance
M. DESCLOUX Didier

Le Président
M. TRYSTRAM Antoine